

# UN CADRE STRATÉGIQUE POUR L'ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO

Février 2022

# ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE STRATÉGIQUE POUR L'OTRO

## Contenu de l'article

<a href="#">Contenu</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">Vue d'ensemble</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">Buts et objectifs</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">Principes directeurs</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">Processus d'élaboration</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">Cadre stratégique</a> .....	<a href="#">4</a>
<a href="#">Figure 1 : Cadre stratégique de l'OTRO</a> .....	<a href="#">4</a>
<a href="#">Classification des documents</a> .....	<a href="#">5</a>
<a href="#">Pratique professionnelle</a> .....	<a href="#">5</a>
<a href="#">Réglementation</a> .....	<a href="#">7</a>
<a href="#">Cycle d'élaboration des politiques</a> .....	<a href="#">8</a>
<a href="#">Figure 2 : Processus d'élaboration des politiques</a> .....	<a href="#">8</a>
<a href="#">Mise en œuvre et prochaines étapes</a> .....	<a href="#">9</a>
<a href="#">Annexe 1 : Outil de décision pour le cadre stratégique</a> .....	<a href="#">10</a>
<a href="#">Annexe 2 : Cycle d'élaboration des politiques</a> .....	<a href="#">13</a>
<a href="#">Annexe 3 : Processus de consultation publique</a> .....	<a href="#">15</a>
<a href="#">Annexe 4 : Processus d'approbation des politiques</a> .....	<a href="#">17</a>
<a href="#">Annexe 5 : Tableau sommaire du cadre stratégique</a> .....	<a href="#">18</a>

## Vue d'ensemble

Dans le cadre de son mandat de réglementer et de régir la pratique de la thérapie respiratoire, l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) élabore et tient à jour un ensemble de politiques, de feuillets d'information et d'autres documents réglementaires. En tandem avec son adaptation et son évolution, l'OTRO a élaboré un cadre stratégique qui classera ses documents réglementaires en définitions claires et aidera à orienter les processus de l'OTRO pour l'établissement et la révision de ces documents.

## Buts et objectifs

Le cadre stratégique a été élaboré en gardant à l'esprit les **but**s suivants :

1. Appuyer l'objectif de l'Ordre d'être un organisme de réglementation solide, en permettant des processus opérationnels axés sur le public, transparents, objectifs et adaptatifs;
2. Appuyer la normalisation des approches en s'appuyant sur des exemples de pratiques exemplaires d'autres organismes de réglementation de la santé; et
3. Aider l'Ordre à respecter les normes et les mesures énoncées dans le *Cadre de mesure de la performance des ordres professionnels (CMPOP)*, particulièrement en ce qui a trait aux « politiques de réglementation ». <sup>1</sup>

Le cadre stratégique devait répondre aux **objectifs** suivants:

- Fournir des définitions claires qui font la distinction entre les divers documents réglementaires de l'OTRO et précisent leur utilisation prévue;
- Inclure un outil de décision à l'appui de la classification des documents réglementaires de l'OTRO; et
- Déterminer un cycle d'élaboration des politiques afin d'établir des processus clairs pour l'établissement et le renouvellement des politiques.

## Principes directeurs

Un ensemble de principes a guidé l'élaboration du cadre stratégique. Ces principes reflètent ceux de la « réglementation optimale adaptée (*right touch regulation*) », décrits par Harry Cayton de la Professional Standards Authority, et intègrent les qualités suivantes :

1. **Proportionnalité** : N'intervenir qu'au besoin. La politique devrait être adaptée au risque posé.  
→ Conformément au principe de proportionnalité, un examen critique des documents de l'OTRO a été entrepris pour s'assurer que seuls les documents nécessaires seraient définis comme étant des politiques.

---

<sup>1</sup> Le CMPOP a été élaboré par le ministère de la Santé dans le but de répondre à la question « À quel point les Ordres professionnels exécutent-ils leur mandat, soit celui d'agir dans l'intérêt public? » L'un des domaines de mesure identifiés dans ce cadre est celui des « politiques de réglementation », y compris l'objectif selon lequel les politiques des ordres de réglementation sont fondées sur les meilleures données probantes disponibles, reflètent les pratiques exemplaires actuelles, sont alignées sur les publications changeantes et, le cas échéant, sont alignées sur d'autres ordres de réglementation.

2. **Cohérence** : Les politiques et les normes devraient se suivre et être mises en œuvre équitablement.  
→ Par souci de cohérence, un ensemble standard de définitions a été établi pour chaque ensemble de documents de l'OTRO.
3. **Approche ciblée** : Les politiques doivent être axées sur le problème et minimiser les effets secondaires.  
→ Le cadre stratégique a été établi pour assurer une approche ciblée - en utilisant uniquement les politiques au besoin, tout en fournissant toutes les ressources et l'orientation nécessaires aux membres.
4. **Transparence** : L'élaboration des politiques doit être ouverte et les politiques doivent être simples et conviviales.  
→ Par souci de transparence, on a assuré qu'aucun document actuellement affiché publiquement ne serait retiré du domaine public (à moins qu'il ne soit confirmé qu'il n'est pas pertinent ou qu'il est redondant).
5. **Responsabilisation** : L'OTRO doit être en mesure de justifier ses décisions et être soumis à l'examen public.  
→ Le cadre stratégique comprenait la création d'un cycle d'élaboration de politiques et d'un outil décisionnel, lesquels assureront la reddition de comptes au public dans la façon dont l'OTRO élabore ses documents et les fait respecter.
6. **Flexibilité** : L'élaboration des politiques doit être prévisionnelle ainsi que capable de s'adapter au changement et de l'anticiper.  
→ On s'attend à ce que les besoins et les objectifs du cadre stratégique de l'OTRO changent avec le temps. Il sera important de continuer à passer en revue le milieu pour s'assurer que le cadre stratégique continue de répondre aux besoins de l'OTRO en matière de protection du public.

## Processus d'élaboration

Le processus suivant a été entrepris pour élaborer le cadre stratégique de l'OTRO :

1. **Inventaire** : Un inventaire des documents réglementaires existants de l'OTRO (politiques, feuillets d'information, énoncés de position et communiqués) a été créé afin de mieux comprendre les types de documents que l'Ordre utilise actuellement pour remplir son rôle de réglementation. Bien que les normes de pratique, les lignes directrices et le code moral de l'OTRO n'aient pas été inclus dans l'inventaire, leur rôle a été pris en compte dans le cadre stratégique plus large.
2. **Analyse juridictionnelle** : Une brève analyse juridictionnelle et du milieu a été effectuée afin d'explorer la façon dont les autres ordres de réglementation gèrent leurs documents stratégiques. La recherche a été effectuée en décembre 2020, à partir de l'information disponible sur les sites Web d'un échantillon d'ordres de réglementation de l'Ontario et d'autres provinces. Les conclusions de l'analyse sont fournies dans un document distinct.
3. **Examen des documents** : Dans le cadre du processus d'élaboration d'un cadre stratégique, un examen critique des documents réglementaires de l'OTRO a été effectué afin de confirmer

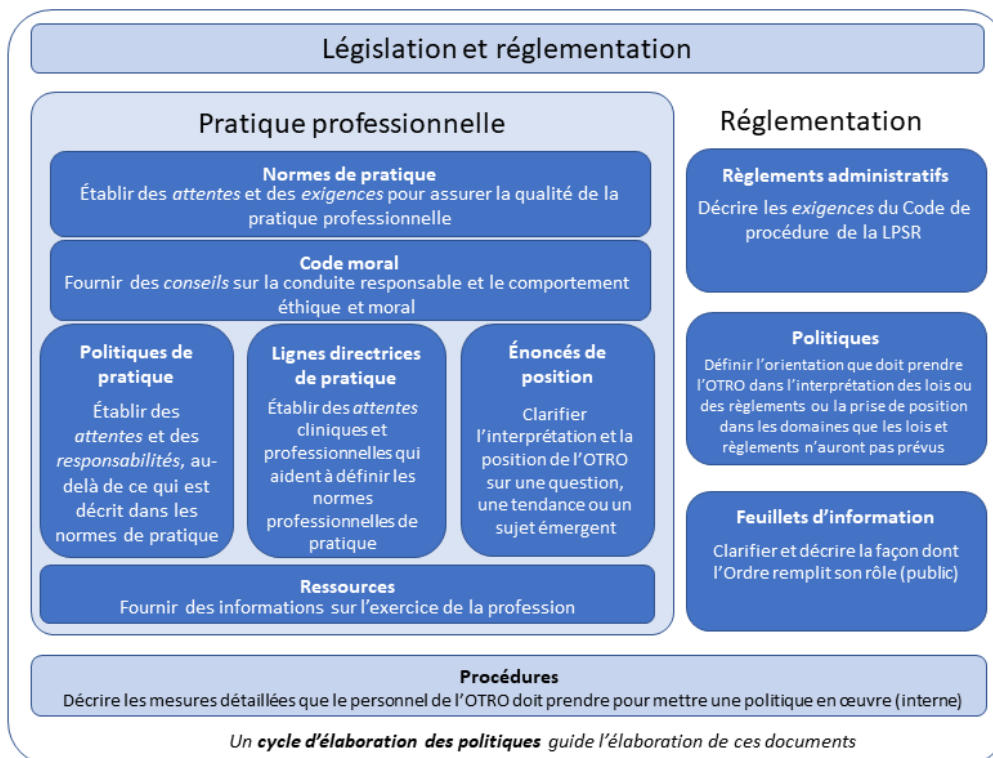
chaque type de document et son utilisation prévue. Les [principes directeurs](#) ont été utilisés pour confirmer ce qui suit :

- Est-ce que tous les types de documents sont nécessaires?
  - Est-ce que certains doivent être redéfinis?
  - Y a-t-il des types de documents qui manquent?
  - Quel est le public cible des documents?
4. **Élaboration de définitions** : Après avoir examiné les définitions qu'utilisent les autres ordres de réglementation pour leurs divers documents, il était clair qu'il existe un manque d'uniformité dans l'ensemble de la province. Sur la base des principes directeurs, des exemples de pratiques exemplaires et des conclusions tirées de l'examen des documents, on a reclassé les documents.
  5. **Outil de décision** : Pour appuyer l'OTRO dans la mise en œuvre du cadre stratégique, on a créé un outil de décision (voir l'annexe 1). Cet outil servira de guide pour appuyer la classification des documents selon le cadre stratégique.
  6. **Processus d'élaboration des politiques** : Un [cycle d'élaboration des politiques](#) a été établi pour le cadre, y compris la consultation, l'examen et les approbations.

## Cadre stratégique

Un cadre qui décrit la classification et l'utilisation prévue des documents réglementaires de l'OTRO est exposé à la figure 1, avec plus de détails ci-dessous.

**FIGURE 1 : CADRE STRATÉGIQUE DE L'OTRO**



## Classification des documents

Dans le cadre du processus d'élaboration du cadre stratégique, un examen des documents réglementaires de l'OTRO a été effectué afin de confirmer chaque type de document et son utilisation prévue. Il y avait divers types de documents, y compris des politiques, des feuillets d'information, des lignes directrices sur la pratique professionnelle, des énoncés de position et des communiqués. Ces documents pourraient être regroupés en deux domaines, en fonction du public cible :

- A. Pratique professionnelle : Documents qui établissent les attentes concernant la **pratique** de la thérapie respiratoire;
- B. Réglementation : Documents qui définissent l'orientation de l'**OTRO** dans la façon dont il exerce son rôle de réglementation.

À l'aide des principes directeurs décrits ci-dessus, les documents de l'OTRO ont été reclassés selon le cadre ci-dessous.

### Pratique professionnelle

*Définition* : Collectivement, de même que les lois et règlements, ces documents établissent les attentes en matière de **pratique** de la thérapie respiratoire en Ontario.

### NORMES DE PRATIQUE

- **Définition** : Décrivent les exigences de la pratique professionnelle. Les membres sont professionnellement responsables d'exercer conformément à ces normes.
- **Pourquoi elles sont nécessaires** : Assurent la qualité de l'exercice de la profession et fournissent une base pour évaluer si les responsabilités professionnelles ont été maintenues.
- **Mots-clés** :
  - Doit, attendu
  - Exigence minimale obligatoire
  - Responsabilités professionnelles
  - Niveau de performance attendu sur le plan juridique et professionnel
- **Conformité** : Les membres sont professionnellement responsables de répondre aux attentes et le non-respect de cette obligation peut entraîner une déclaration de faute professionnelle.

### LIGNES DIRECTRICES DE PRATIQUE

- **Définition** : Les *conseils* et les *attentes* communiqués aux membres de l'OTRO, qui fournissent des directives sur le respect des normes de pratique et de leurs attentes en matière de pratique clinique.
- **Pourquoi c'est nécessaire** : Bien que les lignes directrices de pratique ne soient pas des lois, elles sont utilisées par l'OTRO comme point de repère pour aider à définir ce que comporte la pratique professionnelle appropriée.
- **Mots-clés** :
  - Attentes, orientation, paramètres
  - Aider les professionnels à comprendre leurs responsabilités
  - Ressources cliniques factuelles
- **Conformité** : Le respect des lignes directrices est une pratique exemplaire (ainsi qu'une attente) et pourrait servir de point de repère dans l'évaluation de la conduite d'une personne.

## POLITIQUES DE PRATIQUE

- **Définition** : Énoncer les attentes et les responsabilités à l'égard de la profession, au-delà de ce qui est décrit dans les normes de pratique.
- **Pourquoi c'est nécessaire** : Cette catégorie de documents est nouvellement établie, en raison des conclusions de l'analyse juridictionnelle et des principes directeurs énoncés dans le cadre. De nombreux ordres professionnels ont établi des politiques de pratique qui établissent les attentes à l'égard de la profession dans les situations où les normes de pratique ne sont pas disponibles ou pertinentes. Certains des documents de l'OTRO qui avaient été qualifiés d'« énoncés de position » contenaient une orientation stratégique qui établissait les attentes et les responsabilités à l'égard de la profession et pouvaient servir de point de repère dans l'évaluation de la conduite d'une personne. De tels documents ont été reclassés comme politiques de pratique afin d'assurer la responsabilisation et l'uniformité.
- **Mots-clés** :
  - Attentes/obligations/responsabilités professionnelles (doivent absolument/devraient)
  - Comment interpréter la législation
- **Conformité** : Bien qu'il ne s'agisse pas de « règles impératives », les [précédents](#) indiquent que ces politiques pourraient servir de point de repère dans l'évaluation de la conduite d'une personne.

## ÉNONCÉS DE POSITION

- **Définition** : Les énoncés de position clarifient l'interprétation et la position de l'OTRO sur une question, une tendance ou un sujet émergent.
- **Pourquoi c'est nécessaire** : Les normes et les attentes professionnelles varient en fonction des changements sociaux et au niveau de la pratique, créant ainsi une ambiguïté quant aux attentes en matière de pratique. Les énoncés de position permettent à l'OTRO de clarifier sa position, dans un environnement où cela n'est peut-être pas simple. Ces documents opportuns permettent à l'OTRO d'être flexible et réceptif, de sorte que la profession a l'orientation dont elle a besoin pour aller de l'avant.
- **Mots-clés** :
  - Position, point de vue, attentes, enjeux émergents
- **Conformité** : Les énoncés de position fournissent une orientation à la profession et peuvent servir de point de repère pendant l'évaluation de la conduite d'une personne.

## RESSOURCES DISPONIBLES

- **Définition** : Fournir de l'information aux membres au sujet de leur pratique professionnelle.
- **Pourquoi c'est nécessaire** : Cette catégorie de documents est nouvellement établie, dans un souci d'uniformité. En plus des communiqués (tels que le *document sur la portée de l'exercice*), l'OTRO présente de l'information dans la section Pratique professionnelle de son site Web qui fournit des renseignements aux membres sur la pratique professionnelle. Cette information a été intégrée au cadre stratégique et on lui a donné l'étiquette de « ressources », afin de s'assurer qu'elle est intégrée au cycle d'élaboration et d'examen des politiques et qu'elle complète les documents plus exécutoires.
- **Conformité** : Ces documents sont offerts à titre de renseignements et ne sont pas destinés à être utilisés pour évaluer la conduite.

## CODE MORAL

- **Définition** : Guider les membres en matière de conduite responsable et de comportement éthique et moral dans la pratique professionnelle.
- **Pourquoi c'est nécessaire** : En vertu de la *Loi sur les professions de la santé réglementées (LPSR)*, chaque ordre est tenu d'établir un code de déontologie. Le Code moral de l'Ordre, [\*Engagement envers un exercice moral\*](#), fournit des directives pour les décisions déontologiques et établit les attentes en matière de comportement éthique et moral. Ce document est considéré comme faisant partie du cadre stratégique, car il s'agit d'un élément important de la pratique professionnelle.
- **Conformité** : L'OTRO et ses comités peuvent en tenir compte pour déterminer si les obligations et responsabilités professionnelles ont été maintenues.

## Réglementation

*Définition* : En plus de la législation et des règlements, les documents suivants définissent l'orientation de l'**OTRO** dans la façon dont il exerce son rôle de réglementation:

### RÈGLEMENT :

- **Définition** : Règle adoptée par l'OTRO pour la gouvernance de ses membres et la réglementation de ses affaires.
- **Pourquoi c'est nécessaire** : Le *Code de procédure des professions de la santé de la LPSR* donne au Conseil de l'OTRO le pouvoir de créer des règlements administratifs relatifs aux affaires administratives et internes de l'OTRO.

### POLITIQUE :

- **Définition** : Décrit comment l'OTRO dirige ou interprète les lois et règlements; OU fournit une position ou une orientation dans les domaines qui ne sont pas décrits dans les documents réglementaires existants.
- **Pourquoi c'est nécessaire** : Les politiques établissent l'orientation que doit prendre l'OTRO pour décrire son interprétation des lois et des règlements lorsque leur interprétation n'est pas claire. Il faut également des politiques pour fournir des directives claires sur CE QUI doit être fait dans les situations où il n'existe aucune autre orientation.
- **Mots-clés** :
  - « Aura/sera » ou « doit avoir/être »
  - Attendu, responsabilité
- **Conformité** : Les politiques sont une forme de loi et décrivent les attentes qui doivent être satisfaites.

### FEUILLET D'INFORMATION :

- **Définition** : Interprète la législation ou le règlement pour apporter des précisions et décrit comment l'OTRO remplit son rôle.
- **Pourquoi c'est nécessaire** : Ces documents publics fournissent de l'information et des ressources, pour décrire COMMENT les choses sont faites, sans donner de position sur une question. Il est à noter que le cadre considère que les « feuillets d'information » sont distincts des « ressources ». Les feuillets d'information fournissent de l'information sur la façon dont l'OTRO remplit son rôle de réglementation, tandis que les ressources sont des



sources d'information à la disposition de la pratique professionnelle. Cette distinction est importante afin d'appuyer une approche ciblée et cohérente.

- **Mots-clés :**
  - Le « comment »
  - Processus, étapes
  - Information
- **Conformité :** Ces documents sont à titre de renseignements et ne sont pas destinés à être utilisés pour faire respecter des comportements ou des actions.

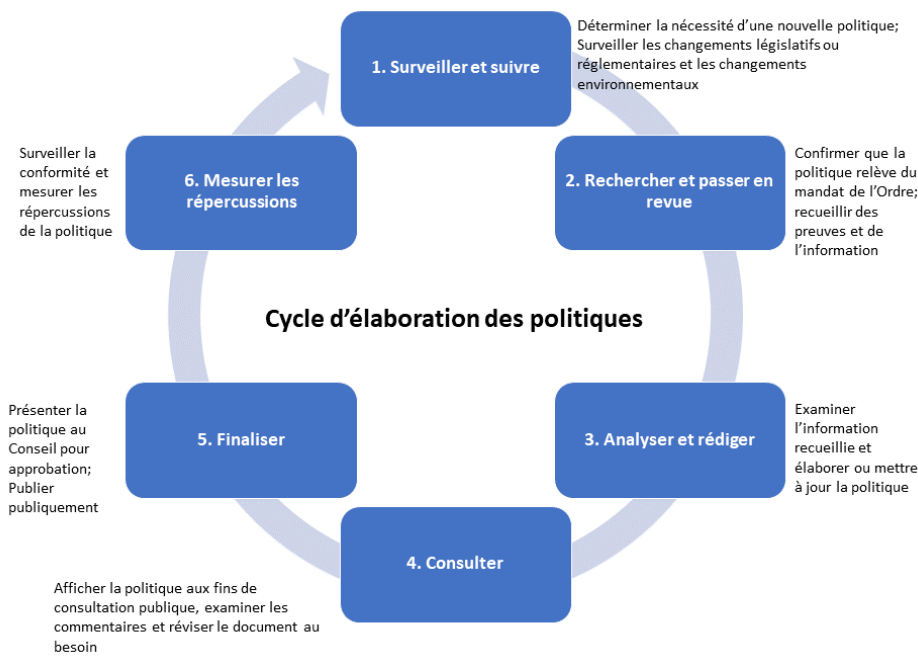
#### PROCÉDURE :

- **Définition :** Décrit les mesures détaillées que doit prendre le personnel de l'OTRO pour mettre une politique en œuvre.
- **Pourquoi c'est nécessaire :** Ce document interne (c.-à-d. non public) fournit des instructions au personnel pour assurer l'uniformité, la responsabilisation et l'équité dans la façon dont les politiques sont mises en application.

## Cycle d'élaboration des politiques

Le processus que l'OTRO utilisera pour orienter l'élaboration de politiques et d'autres documents réglementaires est décrit dans la Figure 2, avec plus de détails à l'annexe 2. De plus, un processus de consultation publique a été formulé pour l'Ordre et est résumé à l'annexe 3. Veuillez noter que l'OTRO élabore également des normes et des lignes directrices de pratique. L'élaboration de ces [normes de pratique](#) et [lignes directrices de pratique](#) suit un processus distinct. L'annexe 5 présente un résumé des divers documents qui sont inclus dans le cadre stratégique de l'OTRO, y compris leur processus d'approbation respectif.

**FIGURE 2 : PROCESSUS D'ÉLABORATION DES POLITIQUES**



## Mise en œuvre et prochaines étapes

Afin d'appuyer l'OTRO dans la mise en œuvre du cadre stratégique, on a créé un outil de décision (voir l'annexe 1). Cet outil sera utilisé pour appuyer la classification des documents selon le cadre stratégique. À l'aide de cet outil et du cycle d'élaboration des politiques, les documents existants de l'OTRO seront examinés et reclassés (au besoin). Tout changement ayant des répercussions importantes sur le profil de risque de l'OTRO sera présenté au Conseil.

## ANNEXE 1 : OUTIL DE DÉCISION DU CADRE STRATÉGIQUE

Afin d'appuyer l'OTRO dans la mise en œuvre du cadre stratégique, on a créé un outil de décision. Cet outil sera utilisé pour appuyer la classification des documents selon le cadre stratégique.

Pour déterminer quel type de document de politique est requis, on doit tenir compte des éléments suivants :

### 1. À qui s'adresse l'orientation?

- a. Pratique professionnelle : Documents qui établissent les attentes pour la **pratique** de la thérapie respiratoire; OU
- b. Réglementation : Documents qui définissent l'orientation de l'**OTRO** dans la façon dont il exerce son rôle de réglementation.

### 2. Qu'est-ce que le document accomplit?

Pour les documents qui traitent de Pratique professionnelle :

Que fait-il?	Objectif	Force exécutoire	Type de document
Précise les <i>attentes</i> et les <i>exigences</i> pour assurer la qualité de la pratique professionnelle	Exiger	Les membres sont professionnellement responsables de répondre aux attentes et le non-respect de cette obligation peut entraîner une déclaration de faute professionnelle.	NORME DE PRATIQUE
Précise les <i>attentes</i> cliniques ou professionnelles qui aident à définir les normes professionnelles de pratique	Expliquer	La conformité est une pratique exemplaire (et attendue) et <i>pourrait</i> servir de point de repère par rapport auquel on évalue la conduite d'une personne.	LIGNES DIRECTRICES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET LIGNES DIRECTRICES SUR LES PRATIQUES CLINIQUES EXEMPLAIRES
Énonce les attentes et les <i>responsabilités</i> par rapport à la profession, <u>au-delà</u> de ce qui est décrit dans les normes de pratique	Diriger	Bien qu'il ne s'agisse pas de « règles impératives », les précédents indiquent que ces politiques pourraient servir de point de repère dans l'évaluation de la conduite d'une personne.	POLITIQUE DE PRATIQUE
Précise l'interprétation et la position de l'OTRO sur une question, une tendance ou un sujet émergent	Préciser	Les documents fournissent des directives à la profession et peuvent servir de point de repère dans l'évaluation de la conduite d'une personne.	ÉNONCÉ DE POSITION
Fournit de <u>l'information</u> sur la pratique professionnelle	Informar	Ces documents sont offerts à titre de renseignements et ne sont pas destinés à être utilisés pour évaluer la conduite.	RESSOURCE
Fournit des conseils pour les décisions déontologiques et établit les attentes en matière de comportement éthique et moral	Guider	L'OTRO et ses comités peuvent en tenir compte pour déterminer si les obligations et responsabilités professionnelles ont été maintenues.	CODE MORAL

**Pour les documents à l'appui d'autres questions de réglementation :**

Que fait-il?	Objectif	Comment est-il utilisé ou appliqué par l'OTRO?	Type de document
Énonce les exigences qui relèvent de l'autorité législative de l'article sur les règlements administratifs du Code de procédure des professions de la santé de la LPSR	Dictier	Loi – La conformité est obligatoire.	RÈGLEMENT ADMINISTRATIF
Définit l' <u>orientation</u> que doit prendre l'OTRO dans son interprétation des lois ou des règlements OU permet une <u>prise de position</u> dans les domaines <u>que les lois et règlements actuels n'ont pas prévus</u>	Prendre position ou diriger	Une forme de loi énonçant les attentes qui doivent être satisfaites.	POLITIQUE
<u>Interprète</u> la législation ou la réglementation pour apporter des précisions et décrit <u>comment</u> l'OTRO remplit son rôle (se veut un document <u>public</u> )	Interpréter ou clarifier	Conseils – offert à titre d'information et n'est pas destiné à être utilisé pour imposer le comportement voulu.	FEUILLET D'INFORMATION
Décrit les mesures détaillées que doit prendre le personnel de l'OTRO pour mettre une politique en œuvre (se veut un document <u>interne</u> , à l'intention du personnel)	Mettre en œuvre	Conseils - offert à titre d'information et pour les questions de procédure.	PROCÉDURE

Une représentation visuelle de l'outil de décision est présentée ci-dessous.

*La présentation de l'information ci-dessus a été inspirée par le [Cadre des normes de pratique professionnelle](#) de l'Ordre des diététistes de l'Ontario (2013).*

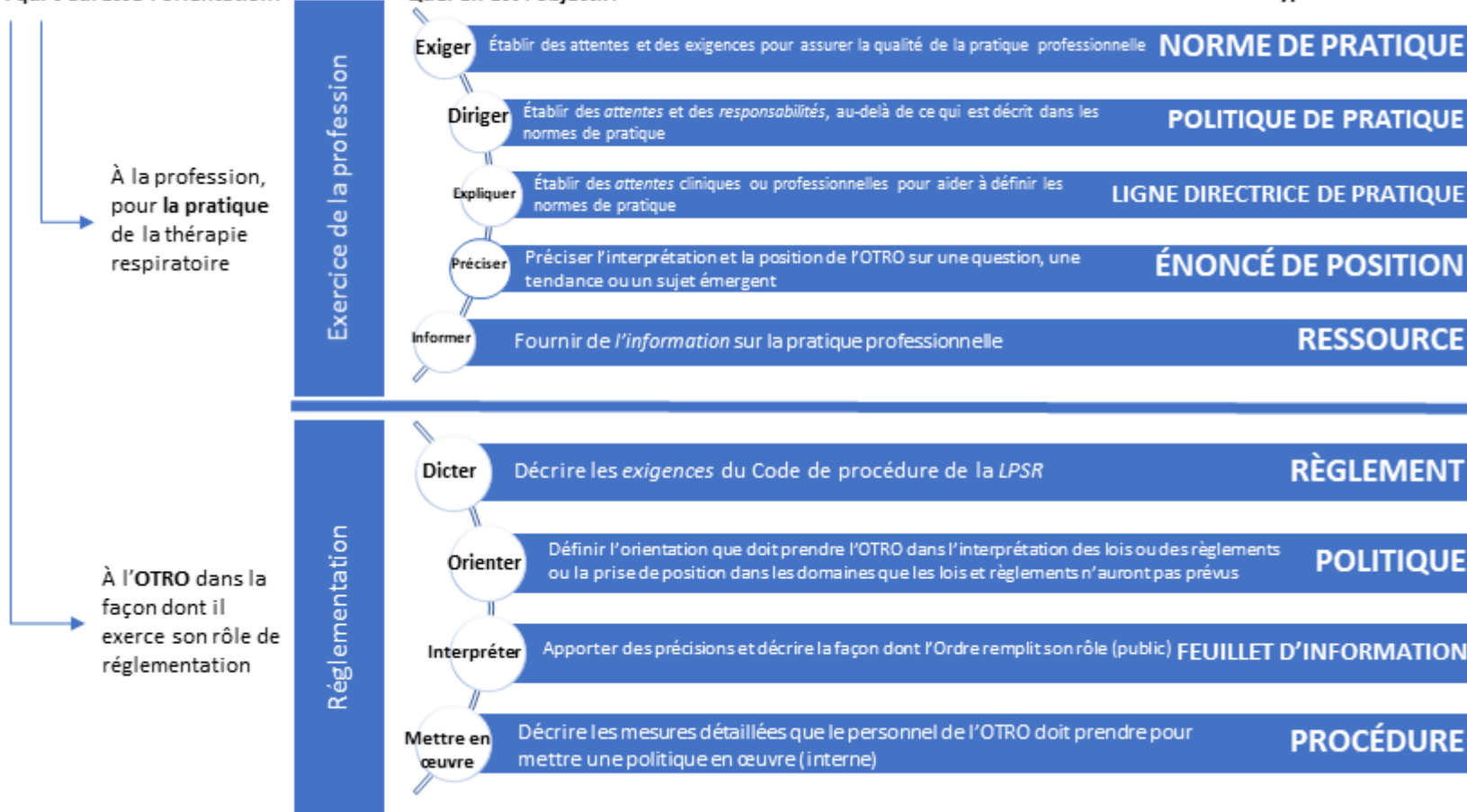
## Outil de décision du cadre stratégique

Pour déterminer quel type de document de politique est requis :

À qui s'adresse l'orientation?

Quel en est l'objectif?

→ Type de document



## ANNEXE 2: CYCLE D'ÉLABORATION DES POLITIQUES

Le processus ci-dessous décrit les mesures que l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) prendra pour élaborer ses politiques et d'autres documents connexes. Il est à noter que l'OTRO élabore également des [normes](#) et des [lignes directrices de pratique](#), et que l'élaboration de ces documents suit un processus distinct.

### 1. Surveiller et suivre

L'OTRO surveillera le milieu afin de déterminer le besoin de mettre à jour ou de créer des politiques. Cela comprendra la surveillance des éléments suivants :

- Modification législative ou réglementaire
- Changements dans le milieu des soins de santé qui doivent être abordés (changements au niveau de la pratique, de l'expérience des patients, des actualités et d'autres tendances)

L'OTRO veillera à ce que les politiques existantes soient examinées et mises à jour tous les cinq ans. Les documents plus urgents, tels que les énoncés de position, seront examinés sur une période plus courte de deux ans.

### 2. Rechercher et passer en revue

Une fois qu'il a été déterminé qu'une politique ou un autre document d'application de la réglementation doit être élaboré ou révisé, l'OTRO :

1. Confirmera que la politique relève du mandat de l'OTRO et que l'élaboration de la politique est justifiée, en fonction des principes directeurs du cadre stratégique de l'OTRO;
2. Examinera le cadre stratégique pour déterminer quel type de document est nécessaire (c.-à-d. politique, feuillet d'information, ligne directrice de pratique professionnelle, politique de pratique, ressource, etc.);
3. Effectuera une analyse documentaire afin de recueillir les données probantes les plus récentes sur le sujet; \*
4. Effectuera une analyse juridictionnelle et du milieu afin de déterminer l'approche et la position adoptées par la profession ainsi que par tout autre ordre de santé réglementé pertinent, tant en Ontario qu'à l'étranger; \*
5. Examinera l'expérience actuelle des patients sur la question (par exemple, les risques, les plaintes et les expériences existants ou prévisibles qui ont trait à la nécessité de l'élaboration ou de l'examen de la politique) \*

\* Dans certains cas, cela pourrait être appuyé par la formation d'un groupe de travail comprenant des experts externes en la matière, des patients et des membres du public.

### 3. Analyser et rédiger

Les renseignements recueillis ci-dessus seront analysés par l'OTRO et utilisés pour élaborer ou mettre à jour la politique ou le document connexe.

### 4. Consulter

Une fois la politique ou le document connexe rédigé, il sera affiché pour une période de consultation publique de 30 à 60 jours. Cette plage de temps permet une flexibilité en fonction de l'urgence ou de la profondeur du sujet. L'OTRO encouragera la participation à la consultation par diverses méthodes, telles que ses moyens de communication existants, ses médias sociaux, ses groupes de discussion et ses groupes consultatifs de citoyens, en utilisant son processus de consultation publique pour orienter le niveau de participation (voir l'annexe 3). Afin d'assurer la transparence et d'encourager un dialogue ouvert, les commentaires seront affichés publiquement et anonymement et demeureront sur le site Web de l'OTRO après la fin de la consultation.

Une fois la période de consultation terminée, l'OTRO examinera les commentaires recueillis et, le cas échéant, apportera les changements pertinents à l'ébauche de la politique (ou du document connexe). Cela peut exiger des recherches et des analyses supplémentaires.

## *5. Finaliser*

Une version finale du document sera élaborée. Tous les énoncés de position, politiques, lignes directrices de pratique professionnelle et politiques de pratique seront présentés au Conseil pour approbation (ainsi qu'un résumé des résultats de la consultation) (voir l'annexe 4).

Une fois approuvé et finalisé, le document nouveau ou révisé sera communiqué par les voies mentionnées ci-dessus.

## *6. Mesurer les répercussions*

La surveillance du respect de la politique et la mesure de ses résultats constituent un élément important du processus d'élaboration des politiques. L'OTRO évaluera continuellement à quel point la politique atteint l'objectif visé et, le cas échéant, déterminera les indicateurs qui mesurent les résultats liés à la politique.

### *Aperçu :*

L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) tient compte de l'avis du public, de la profession et d'autres intervenants, pour lui permettre d'élaborer des politiques, des lignes directrices et d'autres documents qui reflètent les pratiques exemplaires et l'intérêt public. Lors de l'établissement d'un processus de consultation publique, il est important de veiller à ce que ce dernier soit transparent et exprimé clairement.

### *Contexte*

La consultation publique est un élément important du processus d'élaboration des politiques. Tel qu'énoncé dans la [Loi sur les professions de la santé réglementées \(LPSR\)](#), l'OTRO a le devoir de servir et de protéger l'intérêt public, ainsi que de promouvoir et d'améliorer les relations entre l'OTRO et ses membres, les autres ordres professionnels de la santé, les principaux intervenants et le public. Dans cette optique, l'OTRO renforce ses processus afin d'intégrer officiellement la consultation publique à son processus d'élaboration des politiques.

La consultation fait partie du cadre plus large de participation du public décrit par le gouvernement de l'Ontario. Le [Cadre ontarien de participation du public](#) de 2019 établit un continuum (communiquer, consulter, délibérer et collaborer) ayant comme objectif d'accroître la participation du public à l'élaboration des politiques. Bien que l'OTRO se concentre actuellement sur la consultation, toutes les formes de mobilisation jouent un rôle important et on entend s'y tourner à l'avenir.

Le processus de consultation publique de l'OTRO est présenté ci-dessous. Le processus actuel a été légèrement modifié pour tenir compte des pratiques exemplaires et de l'intérêt public et est conforme aux processus d'autres ordres de réglementation de la santé de l'Ontario.

### *Processus de consultation de l'OTRO*

L'OTRO s'est engagé à élaborer des politiques transparentes, responsables et conformes aux attentes du public. La consultation publique est une façon importante de le faire et constitue un élément essentiel du processus d'élaboration des politiques de l'OTRO. L'Ordre a recours à la consultation publique chaque fois qu'une politique, une politique de pratique, une ligne directrice de pratique ou une norme de pratique est élaborée ou révisée. La consultation comprend la discussion avec divers intervenants (y compris les patients et le public, les professionnels de la santé, leurs employeurs et d'autres partenaires du système) et peut avoir lieu tant à l'échelle nationale que provinciale.

La méthode de consultation varie également selon le sujet. Dans de nombreux cas, un sondage peut recueillir l'information pertinente nécessaire pour obtenir des commentaires sur un sujet. Dans d'autres cas, une séance plus approfondie est nécessaire, mettant en jeu des groupes de discussion ou des entrevues. L'OTRO adopte une approche axée sur les risques pour déterminer le niveau de participation requis lorsqu'un changement proposé est affiché aux fins de consultation.

Afin d'aider l'OTRO à déterminer le public essentiel et le mécanisme à utiliser pour un sujet de consultation, on a mis au point l'approche suivante à plusieurs étapes :

1. **Affichage de la consultation en ligne :** pour tous les changements proposés, l'OTRO affichera une consultation sur son site Web pour recueillir des commentaires.



2. **Partage de la consultation avec des intervenants particuliers** : si des groupes particuliers seront directement touchés par le changement proposé, l'OTRO partagera la consultation directement avec eux pour obtenir leurs commentaires et permettre la diffusion à leurs membres/inscrits respectifs.
3. **Engagement par le dialogue** : s'il existe un grand degré de risque perçu ou réel pour le public, les professionnels ou d'autres intervenants, ou si des renseignements sont nécessaires pour éclairer la mise en œuvre du changement proposé, l'OTRO mènera des discussions ciblées avec le groupe approprié (tel que le [Citizen Advisory Group](#)).

La consultation sera ouverte de 30 à 60 jours, période au cours de laquelle les commentaires seront recueillis de façon anonyme. Cette plage de temps permet la flexibilité en fonction de l'urgence ou de la profondeur du sujet. Une fois la consultation terminée, un résumé de la rétroaction sera communiqué au Conseil. Le Conseil examinera tous les commentaires, en mettant l'accent sur ce qui est le plus pertinent pour remplir le mandat de l'OTRO de servir et de protéger l'intérêt public. Une fois qu'une décision est prise, un résumé de la rétroaction sera affiché en ligne afin d'appuyer la prise de décisions transparentes et responsables.

#### ANNEXE 4 : PROCESSUS D'APPROBATION DES POLITIQUES

L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) a établi un cadre stratégique qui classe ses documents réglementaires selon des définitions claires et aide à orienter les processus de l'OTRO pour l'établissement et la révision de ces documents. Un cycle d'élaboration des politiques (voir l'annexe 2) a été formulé dans le contexte de ce cadre. Il décrit les mesures que prendra l'OTRO pour élaborer ses politiques et d'autres documents connexes. Le processus d'approbation est un élément important de la finalisation des politiques nouvelles et révisées, et ce processus est décrit ci-dessous. Veuillez noter que le processus ci-dessous a été décrit aux fins d'approbation des politiques. L'élaboration et l'approbation des normes et des lignes directrices sont effectuées selon un processus distinct et ne sont pas incluses ici.

##### **Analyse et rédaction :**

1. Les politiques nouvelles ou révisées font l'objet de recherches, d'examens, d'analyses et de rédaction selon le Cycle d'élaboration des politiques;
2. Au besoin, le document est transmis à un conseiller juridique externe aux fins d'examen;
3. Le document est ensuite transmis au registraire adjoint et au registraire pour examen et approbation;
4. Sur réception de l'approbation confirmée du registraire adjoint et du registraire, le document est transmis au comité législatif approprié aux fins d'examen et de rétroaction.

##### **Consultation :**

5. Toute politique, politique de pratique ou énoncé de position nouveau ou révisé est ensuite affiché sur le site Web de l'OTRO aux fins de consultation, conformément au processus de consultation publique de l'Ordre (voir l'annexe 3).

##### **Finalisation :**

6. Les résultats de la consultation sont analysés et un résumé de consultation est élaboré;
7. La politique, l'énoncé de position ou la politique sur les pratiques (y compris le résumé de la consultation) est communiqué pour examen par le comité législatif approprié (au besoin), puis au Conseil pour approbation.\*
8. Le document est finalisé en fonction des commentaires du Conseil, publié sur le site Web de l'OTRO et communiqué aux membres.

\* À l'exception des politiques sur les pratiques qui sont transmises directement au Conseil.

ANNEXE 5 : TABLEAU SOMMAIRE DU CADRE STRATÉGIQUE

Documents inclus dans le cadre stratégique de l'OTRO et le processus de consultation et d'approbation

Type de document	Objectif	Consultation ?	Mécanisme d'approbation
Norme de pratique	Établir des <i>attentes</i> et des <i>exigences</i> pour assurer la qualité de la pratique professionnelle	Oui	Conseil
Ligne directrice de pratique	Établir des <i>attentes</i> cliniques ou professionnelles qui aident à définir les normes professionnelles de pratique	Oui	Conseil
Politique de pratique	Établir des attentes et des <i>responsabilités</i> à l'égard de la profession, <u>au-delà</u> de ce qui est décrit dans les normes de pratique	Oui	Conseil
Énoncé de position	Clarifier l'interprétation et la position de l'OTRO sur une question, une tendance ou un sujet émergent	Non	Conseil
Ressources	Fournir de <u>l'information</u> sur la pratique professionnelle	Non	Registraire
Règlement administratif	Énonce les exigences qui relèvent de l'autorité législative de l'article sur les règlements administratifs du Code de procédure des professions de la santé de la LPSR	Oui	Conseil
Politique	Définit <u>l'orientation</u> que doit prendre l'OTRO dans son interprétation des lois ou des règlements OU permet une <u>prise de position</u> dans les domaines que les <u>lois et règlements actuels n'ont pas prévus</u>	Oui	Conseil
Feuillet d'information	<u>Interprète</u> la législation ou la réglementation pour apporter des précisions et décrit <u>comment</u> l'OTRO remplit son rôle (se veut un document <u>public</u> )	Non	Registraire
Procédure	Décrit les mesures détaillées que doit prendre le personnel de l'OTRO pour mettre une politique en œuvre (se veut un document <u>interne</u> , à l'intention du personnel)	Non	Registraire